

GESTION DE L'ESPACE-TEMPS

L. BALLARIN

Conseillère-générale auprès du Service des relations individuelles du travail, S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale

B. LANTIN

Conseiller auprès du Service des relations individuelles du travail, S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale



Wolters Kluwer

Clôture rédactionnelle : 31 mars 2018.

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/039
ISBN 978-94-03-00280-4
BP/ENDRSOC-BI18001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

INTRODUCTION	1
SECTION 1^{RE} PRÉLIMINAIRES	3
1. Champ d'application	3
1.1. Personnes incluses dans le champ d'application	3
1.2. Personnes exclues du champ d'application	4
1.2.1. L'interdiction de dépasser les limites normales de la durée du travail ainsi que l'interdiction d'occuper les travailleurs en dehors des horaires de travail	4
1.2.2. L'interdiction du travail du dimanche	5
1.2.3. L'interdiction d'occuper des travailleurs les jours fériés	5
1.2.4. L'interdiction de travailler la nuit	5
1.2.5. Secteur public	6
1.3. Adaptations des champs d'application	6
2. Les différentes interdictions	7
2.1. L'interdiction de dépasser les limites normales de la durée du travail	7
2.1.1. Durée du travail	7
2.1.2. Limites normales de la durée du travail	12
2.1.3. Limites minimales	15
2.2. L'interdiction d'occuper les travailleurs en dehors des horaires de travail qui leur sont applicables	17
2.3. L'interdiction du travail du dimanche	18
2.4. L'interdiction du travail des jours fériés	18
2.5. L'interdiction du travail de nuit	18
3. L'espace-temps	18
4. Schéma général	20
SECTION 2 PREMIÈRE HYPOTHÈSE AUGMENTATION DU TEMPS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE ORGANISÉE DE MANIÈRE FIXE	23
1. Augmentation du temps individuel de travail	23
1.1. Dérogations permettant uniquement le dépassement de la limite journalière du travail	24

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.1.1.	Le régime de la semaine anglaise (art. 20, § 1 ^{er} , de la loi 16 mars 1971)	24
1.1.2.	Le lieu de travail éloigné du domicile ou de la résidence (art. 20, § 2, de la loi 16 mars 1971)	25
1.2.	Dérogations permettant le dépassement de la limite journalière et/ou hebdomadaire du travail	26
1.2.1.	Dérogations ne nécessitant pas une autorisation préalable	26
1.2.2.	Dérogations nécessitant une autorisation préalable	29
2.	Instauration du travail du dimanche et/ou des jours fériés	34
2.1.	Dérogations à l'interdiction du travail du dimanche	34
2.1.1.	Dérogations pouvant être appliquées, sans autorisation, dans toutes les entreprises, pour l'exécution de certains travaux (art. 12)	34
2.1.2.	Dérogations pouvant être appliquées à certaines entreprises ou pour l'exécution de certains travaux (art. 13)	35
2.1.3.	Dérogations applicables aux magasins de détail	37
2.1.4.	Dérogations dans les industries saisonnières et dans les industries de plein air soumises aux intempéries (art. 15)	42
2.1.5.	Les dérogations applicables dans le cadre de l'e-commerce	43
2.1.6.	Les dérogations applicables lorsque le travail est organisé en équipes successives (art. 17)	44
2.1.7.	Les travaux organisés en continu pour des raisons techniques	44
2.1.8.	Dérogations dans le cadre des nouveaux régimes de travail (loi 17 mars 1987 ; C.C.T. n° 42)	44
2.2.	Dérogations à l'interdiction du travail des jours fériés	45
2.3.	Le repos compensatoire	46
2.3.1.	Dans le cas du travail du dimanche	46
2.3.2.	Dans le cas du travail pendant les jours fériés	47
2.4.	Le régime particulier des jeunes travailleurs (art. 32)	47
2.4.1.	Principe	47
2.4.2.	Exceptions	48
2.4.3.	Repos compensatoire	48
2.5.	Les sursalaires	48
2.6.	Travail du dimanche et/ou des jours fériés, avec ou sans allongement du temps individuel de travail	49
3.	Instauration du travail de nuit	49
3.1.	Interdiction de principe du travail de nuit	49
3.2.	Les dérogations à l'interdiction du travail de nuit	49
3.2.1.	Les dérogations automatiques prévues par la loi	50

3.2.2.	Les dérogations accordées par arrêté royal et, à défaut, par la loi	51
3.2.3.	Les autres dérogations accordées par arrêté royal	52
3.2.4.	Dérogations dans le cadre de l'introduction d'un nouveau régime de travail	52
3.3.	Comment introduire le travail de nuit dans l'entreprise ?	52
3.3.1.	Introduction de prestations de nuit qui ne tombent pas sous la définition d'un régime de travail comportant des prestations de nuit	54
3.3.2.	Introduction d'un régime de travail comportant des prestations de nuit	54
3.3.3.	Cadre spécifique temporaire pour le travail de nuit dans l'e-commerce	58
3.4.	Le travail de nuit des jeunes travailleurs	60
3.4.1.	Dérogations pour les jeunes travailleurs de moins de 16 ans	60
3.4.2.	Dérogations pour les jeunes de 16 et 17 ans	60
3.5.	Intervalles de repos	61
4.	Augmentation de l'effectif	61

SECTION 3 DEUXIÈME HYPOTHÈSE BESOIN PERMANENT DE VARIABILITÉ QUANT AUX PRESTATIONS DE TRAVAIL

1.	Les horaires flexibles (art. 20bis de la loi 16 mars 1971)	63
1.1.	Principe (condition de fond)	63
1.1.1.	La durée hebdomadaire moyenne de travail	63
1.1.2.	Les limites fixées à la fluctuation des horaires de travail	65
1.2.	Mise en œuvre (condition de forme)	66
1.2.1.	Contenu de la convention collective de travail ou du règlement de travail	66
1.2.2.	Adaptation du règlement de travail	67
1.2.3.	Application d'un régime d'horaires flexibles	68
1.3.	Repos compensatoire, rémunération et sursalaire	68
1.4.	Cumul d'un régime d'horaires flexibles et d'une autre dérogation	69
1.4.1.	Cumul avec des heures supplémentaires	69
1.4.2.	Cumul avec le travail en équipes successives et en continu	70
2.	Pour certains travaux	70
2.1.	Travaux de transport, de chargement et de déchargement (art. 24, § 1 ^{er} , 2 ^o , de la loi 16 mars 1971)	70
2.1.1.	Principe	70
2.1.2.	Mise en œuvre	71

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.1.3.	Sursalaire et repos compensatoire	71
2.2.	Les travaux dont le temps d'exécution ne peut être déterminé de façon précise et les travaux effectués sur des matières susceptibles d'altération rapide (art. 24, § 2)	72
2.2.1.	Principe	72
2.2.2.	Mise en œuvre	72
2.2.3.	Repos compensatoire, rémunération et sursalaire	73
3.	L'occupation des travailleurs à temps partiel avec un horaire variable (art. 11bis de la loi 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail)	73
3.1.	Principe	73
3.2.	Mise en œuvre	74
3.3.	Adaptation du règlement de travail	75
3.4.	La rémunération	75
4.	Système « plus minus conto »	75
4.1.	Principe	75
4.2.	Mise en œuvre	76
4.2.1.	Phase sectorielle	76
4.2.2.	Phase au niveau de l'entreprise	77
4.3.	Paiement de la rémunération	78

SECTION 4 TROISIÈME HYPOTHÈSE BESOINS PONCTUELS PRÉVISIBLES 79

1.	L'accroissement du volume de travail est déterminable de manière fixe	79
1.1.	Augmentation du temps individuel de travail	79
1.1.1.	Les équipes successives (art. 22, 1°, de la loi 16 mars 1971)	79
1.1.2.	Les branches d'activité, catégories d'entreprises et branches d'entreprises où les limites normales de la durée du travail ne peuvent être respectées (art. 23 de la loi 16 mars 1971)	80
1.1.3.	Les nouveaux régimes de travail (loi 17 mars 1987 ; C.C.T. n° 42)	81
1.2.	Instauration du travail du dimanche et des jours fériés	81
1.3.	Instauration du travail de nuit durant certaines périodes	82
1.4.	Les engagements nouveaux	83
2.	L'accroissement du volume de travail est variable	83
2.1.	Les horaires flexibles	83
2.2.	Utilisation de travailleurs à temps partiel avec un horaire variable	84

3. Le secteur de la construction (A.R. n° 213 du 26 septembre 1983, art. 7)	85
4. Secteur Horeca : les flexi-jobs	86

SECTION 5 QUATRIÈME HYPOTHÈSE BESOINS PONCTUELS IMPRÉVISIBLES

1. Augmentation du temps individuel du travail	87
1.1. Le surcroît extraordinaire de travail	87
1.1.1. Principe	87
1.1.2. Mise en œuvre	88
1.1.3. Repos compensatoire, rémunération et sursalaire	88
1.2. Les différents cas de force majeure	89
1.2.1. Principe	89
1.2.2. Mise en œuvre	89
1.2.3. Repos compensatoire, rémunération et sursalaire	90
1.3. Les travaux d'inventaire et de bilan (art. 22, 3°)	90
1.3.1. Principe	90
1.3.2. Mise en œuvre	91
1.3.3. Repos compensatoire, rémunération et sursalaire	91
1.4. Les heures supplémentaires volontaires	91
1.4.1. Principe	91
1.4.2. Mise en œuvre	92
1.4.3. Repos compensatoire, rémunération est sursalaire	92
1.5. Cumul des heures supplémentaires volontaires avec d'autres heures supplémentaires	93
2. Augmentation de l'effectif	93

SECTION 6 CINQUIÈME HYPOTHÈSE LA FLEXIBILITÉ OFFERTE AU TRAVAILLEUR : LES HORAIRES FLOTTANTS

1. Principe	99
1.1. Respect de la durée hebdomadaire moyenne sur une période de référence	100
1.2. Exceptions	100
2. Mise en œuvre	101
2.1. Mentions obligatoires	101
2.2. Annexe au règlement de travail	102
2.3. Contrôle des prestations de travail	102

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.	Récupération, rémunération et sursalaires	103
4.	Cumul d'un régime d'horaires flottants avec d'autres dérogations	104
4.1.	Cumul avec des heures supplémentaires	104
4.2.	Cumul avec d'autres dérogations	104
5.	Disposition transitoire	104

ANNEXE N° 1 PROCÉDURE – INTRODUCTION D'UN NOUVEAU RÉGIME DE TRAVAIL

107

1.	L'information préalable	107
2.	La négociation	107
2.1.	La négociation au niveau du secteur	107
2.2.	La négociation au niveau des entreprises (régime subsidiaire)	108
2.2.1.	Le contenu de la négociation	109
2.2.2.	La procédure de négociation	109
3.	État actuel des négociations au sein des commissions paritaires	111
3.1.	Les commissions paritaires dont le président a été saisi d'une demande depuis au moins 6 mois et au sein desquelles une convention collective de travail n'a pas été conclue	111
3.2.	Les commissions paritaires au sein desquelles une convention collective de travail a été conclue	111

ANNEXE N° 2 RESPECT DE LA DURÉE MOYENNE DE TRAVAIL

113

1.	Principe	113
1.1.	Dépassements visés par le respect de la période de référence	113
1.2.	Mode de calcul de la durée du travail	114
1.3.	Périodes assimilées	115
1.4.	Dépassements exclus	115
2.	La limite interne de 143 heures	116
3.	Le crédit de 65 heures récupérables	117
4.	Le crédit de 91 heures non récupérables (art. 26bis, § 2bis)	119
4.1.	Le choix du travailleur	119
4.2.	Procédure de négociation (A.R. du 11 septembre 2013)	120
4.2.1.	Augmentation jusqu'à 130 heures	120
4.2.2.	Augmentation jusqu'à 143 heures	120
4.3.	La limite interne	121

5.	Le crédit non récupérable dans le secteur Horeca	121
6.	Les heures supplémentaires volontaires	122
7.	Information des travailleurs concernant l'état de leurs prestations (A.R. du 18 janvier 1984 – M.B., 18 février 1984)	122
7.1.	Dépassements prévus dans le règlement de travail	123
7.2.	L'horaire du règlement de travail a été dépassé	123
7.3.	Horaire flexible	124

ANNEXE N° 3 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE TRAVAIL 125

1.	Procédure classique	126
1.1.	Il existe un conseil d'entreprise	126
1.2.	Il n'existe pas de conseil d'entreprise	127
1.3.	Mesures de publicité des modifications	127
2.	Introduction d'un régime d'horaires flexibles	127
3.	Nouveaux régimes de travail	128
3.1.	Une convention collective de travail a été conclue au niveau du secteur	128
3.2.	Aucune convention collective de travail n'a été conclue au niveau du secteur	128
3.2.1.	Pour les entreprises avec délégation syndicale	128
3.2.2.	Pour les entreprises sans délégation syndicale	129
4.	Passage à un régime de travail comportant des prestations de nuit	129
4.1.	Il existe une délégation syndicale dans l'entreprise	129
4.2.	Il n'existe pas de délégation syndicale dans l'entreprise	129
5.	Introduction d'un régime d'horaires flottants	129
6.	Prolongation des périodes de référence pour le respect de la durée du travail prévues aux articles	130

ANNEXE N° 4 PAIEMENT DES PRESTATIONS DÉPASSANT LES LIMITES NORMALES DE LA DURÉE DU TRAVAIL 131

1.	Paiement de la rémunération normale	131
2.	Paiement du sursalaire	132
2.1.	Régime général	132
2.2.	Régime dérogatoire	135

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.3.	Paielement du sursalaire	136
3.	Conversion du sursalaire en repos compensatoire (art. 29, § 4)	137
4.	Paielement de la rémunération en cas d'horaire flexible	137
4.1.	Paielement de la rémunération normale	137
4.2.	Sursalaires	138
5.	Paielement de la rémunération en cas d'application de nouveaux régimes de travail	139
5.1.	Paielement de la rémunération normale	139
5.2.	Règles particulières relatives au calcul de la rémunération	139
5.2.1.	Jours fériés	139
5.2.2.	Petits chômages	139
5.2.3.	Salaire garanti en cas de maladie ou d'accident	140
5.3.	Sursalaires	140
6.	Paielement des prestations dépassant les limites de la durée du travail pour les travailleurs à temps partiel	140
6.1.	Paielement de la rémunération en cas d'horaire variable	141
6.2.	Prestation des heures complémentaires	141
6.3.	Heures complémentaires assimilées à des heures supplémentaires	141
6.4.	Heures supplémentaires	144

ANNEXE N° 5	LISTE DES A.R. PRIS SUR LA BASE DES ARTICLES 13, 19, 23 ET 24 DE LA LOI SUR LE TRAVAIL	145
1.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 13	145
2.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 19	146
3.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 23	148
4.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 24, § 1 ^{er} , 1 ^o	151
5.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 24, § 1 ^{er} , 2 ^o	151
6.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 24, § 2	152

ANNEXE N° 6	ARRÊTÉ ROYAL DU 10 FÉVRIER 1965 DÉSIGNANT LES PERSONNES INVESTIES D'UN POSTE DE DIRECTION OU DE CONFIANCE (M.B., 12 FÉVRIER 1965)	155
ANNEXE N° 7	DÉROGATIONS À LA LIMITE MINIMALE DE LA DURÉE DES PRESTATIONS DES TRAVAILLEURS	159
ANNEXE N° 8	DÉROGATIONS À LA DURÉE HEBDOMADAIRE MINIMALE DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL	161
ANNEXE N° 9	RÉGIMES SECTORIELS CONCERNANT LA FIXATION ET LA DURÉE DU REPOS COMPENSATOIRE EN CAS DE TRAVAIL DU DIMANCHE	163
ANNEXE N° 10	LISTE ALPHABÉTIQUE DES LOCALITÉS RECONNUES COMME CENTRES TOURISTIQUES	165
ANNEXE N° 11	MESURES D'ENCADREMENT DU TRAVAIL EN ÉQUIPES COMPORTANT DES PRESTATIONS DE NUIT (C.C.T. N° 46)	167
1.	Régimes de travail de nuit, employeurs et travailleurs concernés	167
2.	Le principe du volontariat	168
3.	Transport	168
4.	Indemnité financière	168
5.	Durée du travail	169
ANNEXE N° 12	LISTE DES A.R. PRIS SUR LA BASE DE L'ARTICLE 37, §§ 1^{ER} ET 2, DE LA LOI SUR LE TRAVAIL	171
1.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 37, § 1 ^{er}	171
2.	Arrêtés royaux pris sur la base de l'article 37, § 2	171